

**COMMUNE**  
**01480 ARS-SUR-FORMANS**

**CONSEIL MUNICIPAL D'ARS-SUR-FORMANS**  
**SEANCE DU 25 JUILLET 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq juillet à 19 h 00, le Conseil Municipal de la commune d'Ars-sur-Formans dûment convoqué, s'est réuni dans la grande salle de la mairie sous la présidence de Mr Richard PACCAUD, Maire.

**Présents** : Mmes S.PALLIER, K.FATET, C.ASSIE, M.RONGEON, V.WATRIN, S.DI RUSCIO. Mrs R.PACCAUD, Th.DELAMARE, Ch.DUTRUGE, E.CHASTAN, F.MEUNIER, J.SMITH, P.WEHBE, J. DUBOYS.

**Absente excusée** : Mme M.MOREL.

**Secrétaire de séance** : Mr F.MEUNIER.

Le Maire informe l'assemblée que Mme Florence BLATRIX, Sénatrice de l'Ain aura un peu de retard. Il propose de passer à l'ordre du jour et de l'accueillir dès son arrivée.

Le compte-rendu du conseil municipal du 18/06/2024 est validé à l'unanimité.  
Arrivée de S.PALLIER et P.WEHBE à 19H05.

**1 – Examen de déclaration d'intention d'aliéner.**

L'assemblée décide de ne pas user de son droit de préemption urbain sur :

- La parcelle cadastrée section A n°1243 356 Chemin de la Ra d'une superficie de 242 m2 (maison), appartenant à LRC Développement au prix de 175 000 € (OK à l'unanimité).

Arrivée de J.DUBOYS à 19h10.

Th.DELAMARE prend la parole et explique le contexte des 4 délibérations relatives au Syndicat Intercommunal d'Energie et de E-communication de l'Ain (SIEA).

Il informe l'assemblée que le SIEA n'a pas la compétence pour les véhicules électriques et qu'il est nécessaire de modifier les statuts du Syndicat, afin de proposer des équipements électriques par le biais d'un fonds de concours. Adhésion au groupement de commandes pour l'achat, coût de 500 € et 50 € pour la validation au schéma directeur dans le cadre de la prestation de service. Mise à disposition gratuite par le SIEA dans chaque commune, d'une borne pour recharge électrique. Les bornes qui seront installées restent la propriété de la commune et le prix de la redevance pour la recharge en sera fixée par le Conseil. Le coût d'entretien est d'environ 1 760 €  
La borne actuelle située rue J.M.Vianney a été installée par RSE et le montant leur revient.

Arrivée de Florence BLATRIX, Sénatrice de l'Ain à 19h15.

Mr le Maire lui souhaite la bienvenue et propose de finir l'ordre du jour et lui donner la parole ensuite afin de faire sa présentation au Conseil.

**2 – Délibération pour adhésion au groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables coordonné par le Syndicat Intercommunal d'Energie et de E-communication de l'Ain (SIEA).**

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 et L2113-7,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2224-37 et L1414-3,

Vu le code de l'énergie,

Vu l'arrêté n°2017-26 du 12 janvier 2017 portant définition d'une IRVE,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, et la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat,

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, et notamment son article 118, modifiant l'article 64 de la loi n° 2019-1428 d'orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019.

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L113-11 à L113-15 et R113-6,

Vu la délibération n°DE202307070 adoptée par le Bureau Syndical du SIEA en date du 07 juillet 2023 :

- instituant la création d'un groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables, dont le Syndicat Intercommunal d'Énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) a été désigné coordonnateur ;
- approuvant les termes de la convention constitutive dudit groupement de commandes.

Vu la délibération n°DE202402013 adoptée par le Comité Syndical du SIEA en date du 16 février 2024 approuvant la modification du groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables. Les modifications portaient sur la participation financière de chaque membre afin d'indemniser le coordonnateur des frais engagés dans le cadre des missions réalisées ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe ;

Considérant que le développement de la mobilité électrique incite les collectivités à installer, sur leur territoire, des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) afin de répondre aux besoins de leurs administrés, des professionnels, des personnes de passage, mais aussi aux besoins de leurs propres flottes de véhicules électriques ;

Considérant les obligations réglementaires s'imposant aux collectivités en la matière et notamment l'obligation d'équipements en IRVE des parcs de stationnement de plus de 20 places, pour le 1er janvier 2025 en application de la loi LOM et du Code de la Construction et de l'Habitation,

Considérant que, le SIEA souhaite mettre ses compétences et son expertise sur le sujet, en tant que coordonnateur du groupement de commandes, au profit des acheteurs publics de l'Ain (communes, communautés de communes, communautés d'agglomération etc.) et plus généralement de toutes personnes morales compétentes pour l'installation d'IRVE, en les associant au sein d'un groupement de commandes dédié à l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables,

Considérant que le regroupement de pouvoirs adjudicateurs, d'entités adjudicatrices et acheteurs notamment de droit privé soumis à ces différentes obligations, sous la forme d'un groupement de commandes, tel que prévu par les articles L2113-6 à L2113-8 du code de la commande publique, représente un outil susceptible de permettre d'effectuer plus efficacement et de manière mutualisée les opérations de mise en concurrence afférentes,

Considérant l'intérêt départemental d'uniformiser la démarche de déploiement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques, de rationaliser les achats et de mutualiser la maintenance de ces équipements tout en réalisant des économies d'échelle et gain d'efficacité,

Considérant le besoin prégnant d'équiper le territoire du département de l'Ain en bornes de recharges pour véhicules électriques accessibles à tous ;

Considérant que, la commune souhaite installer, maintenir et/ou exploiter des infrastructures de recharge pour véhicules électriques pour ses besoins propres, pour ceux de ses administrés et également pour les usagers en transit.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve l'adhésion au groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables, pour lequel le Syndicat Intercommunal d'Énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) est désigné coordonnateur ;
- Approuve les modalités de la convention constitutive du groupement de commandes,
- S'engage à verser au SIEA les montants d'indemnisation du coordonnateur dont la participation financière est précisée dans la convention constitutive du groupement de commandes.
- S'engage à inscrire les dépenses associées au groupement de commandes au budget municipal et donne mandat à Mr le Maire pour régler les sommes dues.
- Autorise Mr le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes.
- Autorise Mr le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'adhésion au groupement de commandes.

### **3- Infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) – Délibération pour recours au mécanisme du fonds de concours afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de maîtrise de la consommation d'énergie (opérations destinées à maîtriser la consommation d'énergie).**

**Vu** la délibération n°DE202307070 adoptée par le Bureau Syndical du Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain (SIEA) en date du 07 juillet 2023 :

- Instituant la création d'un groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables, pour lequel le Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain (SIEA) a été désigné coordonnateur ;
- Approuvant les termes de la convention constitutive dudit groupement de commandes.

**Vu** la délibération n°DE202402013 adoptée par le Comité Syndical du SIEA en date du 16 février 2024 modifiant la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables. Les modifications portaient sur la participation financière de chaque membre afin d'indemniser le coordonnateur des frais engagés dans le cadre des missions réalisées ;

**Vu** la délibération n°DE202403043 du Comité Syndical du SIEA en date du 23 mars 2024 relative à la mise en œuvre de fonds de concours à destination des communes membres du groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables.

**Vu** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L. 5212-26, permettant le recours aux fonds de concours entre un syndicat visé à l'article L5212-24 du CGCT, dont les syndicats de communes, et ses communes membres, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de maîtrise de la consommation d'énergie.

**Vu** l'arrêté n°2017-26 du 12 janvier 2017 portant définition d'une IRVE,

**Vu** la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, et la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat,

**Vu** la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM),

**Vu** la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

**Vu** le Code de la construction et de l'habitation,

**Considérant** l'impact du secteur des transports en matière d'émission de gaz à effet de serre (GES) qui représente près de 30 % des émissions de Gaz à Effet de Serre du pays (+ 11,8 % entre 1990 et 2017), dont 16 % causées par les voitures.

**Considérant** la stratégie nationale bas-carbone mise en œuvre pour répondre à cette situation, qui fixe notamment des orientations pour atteindre les objectifs de la loi d'Orientation des Mobilités :

- De fin de vente des véhicules neufs à énergies fossiles en 2035,
- D'augmentation de la part des véhicules à faibles et très faibles émissions parmi les ventes de voitures particulières et de véhicules utilitaires légers.

**Considérant** que le développement de la mobilité électrique incite les collectivités à installer, sur leur territoire, des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) afin de répondre aux besoins de leurs administrés, des professionnels, des personnes de passage, mais aussi aux besoins de leurs propres flottes de véhicules électriques ;

**Considérant** les obligations réglementaires s'imposant aux collectivités en la matière et notamment l'obligation d'équipements en IRVE des parcs de stationnement de plus de 20 places, pour le 1<sup>er</sup> janvier 2025 en application de la loi LOM et du Code de la Construction et de l'Habitation,

**Considérant** le besoin prégnant d'équiper le territoire du département de l'Ain en bornes de recharges pour véhicules électriques accessibles à tous ;

**Considérant** la constitution d'un groupement de commandes ayant pour coordonnateur le SIEA, lors de son Bureau Syndical du 07 juillet 2023, afin d'accompagner les membres et notamment les communes de l'Ain dans le déploiement de ces infrastructures nouvelles et de les aider à répondre aux obligations réglementaires,

**Considérant** la proposition du SIEA de participer à un financement équivalent à une IRVE dite semi-rapide pour chaque commune membre du groupement de commandes.

Ce financement sera réalisé par le biais du mécanisme des fonds de concours, permettant d'attribuer des subventions aux communes membres du groupement de commandes afin de financer la réalisation d'un équipement public local en matière de maîtrise de la consommation d'énergie ou de

réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, telles que des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE).

**Considérant** en effet que, le recours au fonds de concours a été confirmé par un arrêt du 14 janvier 2021 n° 19LY01487, de la Cour Administrative d'Appel (CAA) de Lyon qui a rappelé que les syndicats de communes pouvaient bénéficier des dispositions de l'article L. 5212-26 du CGCT relatives au mécanisme des fonds de concours qui dispose que :

*« Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.*

*Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts du coût hors taxes de l'opération concernée ».*

**Considérant** par conséquent que, des fonds de concours, peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 (dont le SIEA) et ses communes membres pour *« la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre ».*

**Considérant** que, dans ce cadre, les communes membres du groupement de commandes, afin d'installer une IRVE dont l'objectif est de maîtriser la consommation d'énergie et la réduction de gaz à effet de serre, pourront solliciter le versement d'une subvention d'équipement (fonds de concours) auprès du SIEA, après accords exprimés à la majorité simple des conseils municipaux des communes membres dans les conditions suivantes :

Quel que soit le type de borne installée, cette subvention est basée sur le financement de l'équivalent de la somme du montant total de fourniture, installation, raccordement et signalétique d'une IRVE semi-rapide au bordereau de prix unitaires de l'accord-cadre du groupement de commandes et du montant de son branchement simple au réseau de distribution d'électricité. Cette somme étant limitée à 30 000 € HT pour le calcul de cette subvention étant rappelé que *« Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts du coût hors taxes de l'opération concernée ».*

**Considérant** ainsi que la subvention proposée par le SIEA pour chaque commune du département de l'Ain membre du groupement de commandes pour l'installation d'une première IRVE sur son territoire est de :

$S = 0,75 \times \text{coût total HT de l'IRVE (raccordement compris)}$

avec  $S \leq 0,75 \times Z$  et  $Z \leq 30\,000 \text{ € HT}$

Z : somme du coût total de fourniture, installation, raccordement et signalétique IRVE d'une borne de recharge dite semi-rapide au bordereau de prix unitaire (BPU) de l'accord-cadre du groupement de commandes et du coût du branchement simple au réseau de distribution d'électricité.

Il revient au conseil municipal :

- D'approuver le financement par le SIEA, via le recours au mécanisme des fonds de concours précité conformément aux modalités de la présente délibération ainsi que la délibération n°DE202403043 du Comité syndical du SIEA en date du 23 mars 2024, d'une IRVE installée par les communes membres du groupement de commandes. Cette subvention couvre 75 % du coût hors taxes de l'opération, dans la limite de 22 000 € HT maximum par commune,
- De s'engager à transmettre au SIEA dans un délai raisonnable tous les justificatifs nécessaires au versement de ces fonds de concours,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le financement par le SIEA, via le recours au mécanisme des fonds de concours précité conformément aux modalités de la présente délibération ainsi que la délibération n°DE202403043 du Comité syndical du SIEA en date du 23 mars 2024, d'une IRVE installée par les communes membres du groupement de commandes. Cette subvention couvre 75 % du coût hors taxes de l'opération, dans la limite de 22 000 € HT maximum par commune,
- S'engage à transmettre au SIEA dans un délai raisonnable tous les justificatifs nécessaires au versement de ce fond de concours.

Arrivée du collaborateur de la Sénatrice à 19h30.

#### **4- Délibération pour modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Énergie et de E-communication de l'Ain (SIEA).**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-20 et L. 5211-56,  
Vu l'arrêté préfectoral du 27 août 2018 portant modification de certaines dispositions des statuts du SIEA,

Vu la délibération du Comité Syndical n°DE202406079 en date du 26 juin 2024 approuvant les nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal d'Énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA),  
Vu le projet de modification des statuts annexé à la présente délibération.

Considérant la nécessité de modifier les statuts du SIEA afin de permettre l'intervention du SIEA en tant que prestataire de services dans des domaines plus étendus que ce que permet la rédaction actuelle de l'article 2.7 des statuts.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la modification des statuts du SIEA afin de permettre la réalisation de prestations de services au bénéfice des communes membres, de collectivités territoriales, d'établissements publics de coopération intercommunale, de syndicats mixtes et plus généralement de toute personne morale extérieure susceptible de pouvoir bénéficier de l'expertise du SIEA.

Cette modification porte sur l'ajout à l'article 2.7 - Mise en commun de moyens et activités accessoires – du paragraphe suivant :

*« 2.7.8. : Le SIEA pourra, à la demande d'un membre, d'une collectivité territoriale, d'un établissement public de coopération intercommunale, d'un syndicat mixte et plus généralement de toute personne morale extérieure susceptible de pouvoir bénéficier de son expertise, assurer des prestations de services se rattachant à son objet et ses compétences, dans les conditions de l'article L. 5211-56 du CGCT et sous les réserves cumulatives :*

- *Que le bénéficiaire de ladite prestation de service dispose d'un siège social domicilié sur le territoire national français ;*
- *Que cette activité demeure accessoire ;*
- *Que cette activité s'exerce dans le respect de l'application éventuelle des règles de la commande publique.*

*Une collectivité territoriale ou un autre établissement public de coopération intercommunale peut confier au SIEA dans le cadre des textes en vigueur, le soin de réaliser en son nom et pour son compte une opération sous mandat liées à ses activités.*

*La participation financière pour effectuer ces prestations comprendra les frais occasionnés par le service et les frais de structures nécessaires. »*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve dans leur intégralité les nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal d'Énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) ;
- Autorise Mr le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.

#### **5- Délibération pour validation du schéma directeur des infrastructures de recharges électriques (SDIRVE) élaboré par le Syndicat Intercommunal d'Énergie et de E-Communication de l'Ain (SIEA) dans le cadre d'une prestation de service.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 2224-37 et L.5211-56 ;

Vu le code de l'énergie ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM), et notamment ses articles 64 et 68 ;

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, et notamment son article 118, modifiant l'article 64 de la loi LOM ;

Vu la délibération n°DE202402013 adoptée par le Comité Syndical du SIEA en date du 16 février 2024 modifiant la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables ;

Vu la délibération n°DE202403043 adoptée par le Comité Syndical du SIEA en date du 23 mars 2024 relative au recours au mécanisme des fonds de concours à destination des communes membres du groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables ;

Vu le courrier de la Préfecture de l'Ain daté du 2 mai 2024, réceptionné par les services du SIEA, préconisant, en l'absence d'un transfert de la compétence IRVE, détenue par les communes, au SIEA, de procéder à une modification des statuts du SIEA afin de lui permettre de réaliser des prestations de services pour le compte de ses communes membres et notamment de réaliser, par ce biais, un projet de Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE), nécessaire pour bénéficier d'une réfaction accordée par la société ENEDIS sur les raccordements au réseau électrique des dites bornes de recharge ;

Vu la délibération n°20240679 du Comité Syndical du SIEA en date du 26 juin 2024 faisant part, en conséquence, de la nécessité de modifier les statuts du SIEA afin de lui permettre de réaliser des prestations de services dans les conditions prévues par l'article L. 5211-56 ;

Vu la délibération n°20240680 du Comité Syndical du SIEA en date du 26 juin 2024 par laquelle le SIEA accepte la réalisation d'une prestation de service de réalisation d'un SDIRVE pour le compte de ses communes membres ;

Vu le projet de convention de prestation de service pour l'élaboration d'un Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) annexé à la présente délibération ;

Vu le projet de Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) élaboré par le Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain annexé à la présente délibération ;

Considérant le besoin prégnant d'équiper le territoire du département de l'Ain en bornes de recharges pour véhicules électriques accessibles à tous ;

Considérant que le Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) définit les priorités de l'action des autorités locales afin de parvenir à une offre de recharge suffisante pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables pour le trafic local et le trafic de transit ;

Considérant que le SDIRVE permettra d'uniformiser la démarche de déploiement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques au niveau départemental et de bénéficier d'une réfaction accordée par la société ENEDIS sur les raccordements des dites infrastructures de recharges au réseau électrique ;

Considérant par suite que la modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) permet l'intervention de celui-ci en tant que prestataire de services ;

Considérant que la commune d'Ars-sur-Formans, compétente en matière d'IRVE, a sollicité le SIEA afin qu'il mette ses compétences et son expertise au profit des communes membres dans le cadre de la réalisation du Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) ;

Considérant que le SIEA a élaboré le Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) annexé à la présente délibération, répondant aux besoins sur son territoire de la commune d'Ars-sur-Formans, en matière d'infrastructure de recharge pour véhicules électriques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Confie, par le biais d'une prestation de service, l'élaboration du Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) au Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA),
- Approuve dans son intégralité, la convention de prestation de service jointe en annexe ;
- Accepte de rétribuer le SIEA pour l'élaboration du SDIRVE, d'un montant forfaitaire de 45 € HT,
- Autorise Mr le Maire à signer ladite convention et tout acte nécessaire à son exécution,
- Adopte sans réserve ni modifications, le Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) élaboré par le Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) en tant qu'il répond aux besoins du territoire de la commune d'Ars-sur-Formans,
- Autorise Mr le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.

## **6- Délibération pour modification du tableau des emplois permanents de la Collectivité.**

Le Maire informe l'assemblée qu'il annule cette délibération en précisant qu'elle n'a pas lieu d'être à l'ordre du jour pour l'instant et qu'il peut prendre seul la décision pour le bien de sa commune. Il déclare en assumer l'entière responsabilité. Il précise qu'il n'a pas été suffisamment tenu au courant de certains faits et de l'évolution de ce dossier, et qu'il n'a rencontré aucun candidat. Mme

S.PALLIER, Adjointe aux affaires scolaires prend la parole et affirme que 15 jours auparavant une discussion avait été entamée afin de prévoir le remplacement de S.NOUHAUD (fonction d'ATSEM) qui serait à temps partiel pour raison thérapeutique à la rentrée scolaire 2024-2025 et qu'elle était en charge du dossier de par sa délégation. Elle en avait estimé le coût d'environ 8 000 € à la charge de la commune pour l'année scolaire. S.PALLIER déclare que le lundi précédent la réunion du conseil, le sujet a été de nouveau évoqué en réunion Maire-Adjoint. Elle précise avoir été prévenue de l'annulation de cette délibération seulement quelques minutes avant le début du Conseil Municipal par Mr le Maire. Elle informe l'assemblée avoir reçu 3 propositions mais seule une pourrait faire l'affaire. Le Maire lui demande si cela est bien une mutation et elle répond que oui. Mr le Maire déclare s'être renseigné de son côté et précise qu'il est impossible de prendre quelqu'un par mutation à la rentrée scolaire pour l'année, du fait que Mme S.NOUHAUD n'a déposé aucun dossier de demande de retraite à ce jour ni d'arrêt de travail pour temps partiel pour raison thérapeutique. De plus même s'il s'était avéré possible le délai était très court pour une mutation. Et il précise que nous ne savons pas à ce jour pour quelle durée va être son temps partiel pour raison thérapeutique. Il informe l'assemblée qu'il a quand même reçu la candidate présumée pour ce poste afin d'échanger avec elle. Il indique que l'on doit faire un CDD pour procéder au remplacement de S.NOUHAUD au fur et à mesure de l'évolution de ses arrêts de travail. Il précise également qu'il a pris contact avec une personne qui est disponible à la rentrée pour au moins 3 mois. S.PALLIER déclare être en accord sur le fonds mais pas sur la forme. Le Maire souhaite discuter avec S.PALLIER et celle-ci répond qu'elle est d'accord. Le Maire précise que son bureau est toujours ouvert à la discussion pour n'importe quel adjoint ou conseiller, mais toutefois si l'assemblée estime qu'il ne remplit plus ses fonctions de Maire, il faut le lui dire.

#### **7 - Décisions du Maire et des Adjointes dans le cadre de leur délégation.**

Néant pour Mr le Maire.

### **DECISIONS DES ADJOINTS PRISES PAR DELEGATION DU MAIRE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-18 - L.2122-19 - L.2122-20 CONSEIL MUNICIPAL DU 25/07/2024**

<b>Date</b>	<b>Article</b>	<b>Désignation</b>	<b>Objet</b>	<b>Prix TTC</b>
		<b>Dépenses</b>		
20/06/2024	615232	Entretien sur réseaux	Curage réseau E.P. 57 Allée du Champ de la Croix	514,79 €
26/06/2024	623	Publicité, publications, relations publiques	Fourniture et impression d'enveloppes	180,00 €
01/07/2024	61558	Entretien autre matériel	Remplacement kit carte de commande autolaveuse école	471,73 €
09/07/2024	615231	Entretien sur voirie	Peinture époxy de 30 pictogrammes pour signalétique	246,00 €

#### **8- Compte-rendus de la CCDSV et des Syndicats.**

Néant.

#### **9- Informations et question diverses.**

- Problème d'évacuation sur le réseau unitaire « Allée du Champ de la Croix ». Intervention d'une entreprise pour déboucher la canalisation.
- Ch.DUTRUGE informe l'assemblée sur l'évolution des travaux de la maison Perrut. Suite aux travaux de démolition effectués par l'Entreprise RAE, l'arrêt des travaux est nécessaire car il n'y a pas de fondations dans la maison. L'ingénieur du Bureau d'études BASA et la Sté FONDATEC décident qu'il faut faire des fondations car ce bâtiment est destiné à recevoir du public. Cependant, Ch.DUTRUGE rappelle à l'assemblée qu'un drain a été installé auparavant autour de la maison Perrut afin de remédier aux éventuels gonflement ou rétrécissement des argiles, suite à l'étude des fondations réalisée par la Sté FONDATEC. J.DUBOYS se demande à quoi servent les expertises. Le coût estimé pour ces fondations s'élève à 50 000 €. Le redémarrage des travaux est prévu en Septembre 2024.
- Le Maire informe l'assemblée que la boutique éphémère est un succès.
- Le Maire fait part à l'assemblée de nombreux retours de la population sur certains espaces verts, trottoirs et voirie mal entretenus. Chaque habitant est tenu de faire l'entretien devant leur habitation. C.ASSIE demande si on ne pourrait pas envoyer un courrier à tous les habitants afin de leur rappeler qu'il est nécessaire d'entretenir leurs haies et leur emplacement au cimetière.

- C.ASSIE, M.RONGEON, V.WATIN et E.CHASTAN ont fait un constat sur les 2 cimetières qu'ils présenteront à la prochaine réunion du conseil municipal. Pour l'ancien cimetière, cela va à peu près mais pas pour le nouveau cimetière.

- Ch.DUTRUGE fait le point sur les travaux pour l'intervention en urgence à la Basilique suite à la zone altérée par le dégât des eaux (environ 8 000 € TTC). Mme Caroline SNYERS, Architecte qui est intervenu pour le diagnostic des décors intérieurs a précisé à Ch.DUTRUGE que nous aurions pu bénéficier de plus de subvention par la DRAC que les 40 % qui ont été accordés. En ce qui concerne tous les travaux aux environs de 2 Millions d'euros, ceux-ci pourraient s'étaler sur 4 ans. La Fondation du Patrimoine et élus vont chercher des mécènes. Les travaux débuteraient en 2026 ou 2027 et la reprise des peintures murales 2027 ou 2028.

- Th.DELAMARE prévoit une commission « voirie et urbanisme » qui sera fixée courant Septembre pour les travaux sur la réfection de la RD 904 et la présentation de la proposition du maître d'œuvre AINTEGRA.

- K.FATET propose de faire un point prochainement sur les finances, pour les projets à venir.

Le Maire lève la séance afin de donner la parole à Mme Florence BLATRIX, Sénatrice de l'AIN. Celle-ci se présente et donne le détail sur son travail au Sénat et ses différentes missions qui lui sont attribuées. Le Sénat est actuellement en suspend vu le contexte actuel suite aux dernières élections. Election par les Maires pour un mandat de 6 ans.

Prochainement au Sénat proposition de lois sur le gonflement des argiles et les indemnisations puisque cela fait partie de leur mission. Le Sénat vote également des lois concernant les collectivités territoriales. Mission de contrôle des politiques publiques et des actions du Gouvernement. Examen des propositions de lois et des projets du Gouvernement. Elaboration de textes législatifs conjointement avec les membres de l'Assemblée Nationale. Tout cela se passe au Sénat du mardi au jeudi. Le lundi est réservé à ses permanences parlementaires et le vendredi elle se rend sur le terrain.

Fin de la séance à 20h40 et est suivie d'un barbecue au clos boulistes. La Sénatrice et son collaborateur sont invités.

R. PACCAUD	S.PALLIER	Th.DELAMARE	K. FATET	C. DUTRUGE
C.ASSIE	E.CHASTAN	V.WATRIN	J. SMITH	M.MOREL
				X
P.WEHBE	S. DI RUSCIO	J.DUBOYS	M.RONGEON	F.MEUNIER